



RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00068
Numéro SIREN : 502 413 156
Nom ou dénomination : EQUITA

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2012 sous le numéro de dépôt 2383

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SCP MES H. NAPPI ET N. CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

FIPAR

65 rue de la Saussière
92100 Boulogne-Billancourt

V/REF :

N/REF : 2008 B 68 / 2012-A-2383

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BASTIA certifie qu'il a reçu le 29/11/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 29/10/2012

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

EQUITA

Société à responsabilité limitée

Immeuble Santa Régina - Casatorra

20620 Biguglia

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2383 le 29/11/2012

R.C.S. BASTIA 502 413 156 (2008 B 68)

Fait à BASTIA le 29/11/2012,

LE GREFFIER



EQUITA
Société à responsabilité limitée
au capital de 33 000 euros
Siège social : Immeuble Santa Régina
Casatorra
20620 BIGUGLIA
502413156 RCS BASTIA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze,
Le 29 octobre,
A 20 heures,

Les associés de la société EQUITA, société à responsabilité limitée au capital de 33 000 euros, divisé en 3 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Immeuble Santa Régina, Casatorra 20620 BIGUGLIA, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société VIDEONET, propriétaire de 650 parts sociales
- Monsieur Jean-Dominique PAOLI, propriétaire de 2650 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Dominique PAOLI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

JPP FN

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 juin 2012, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

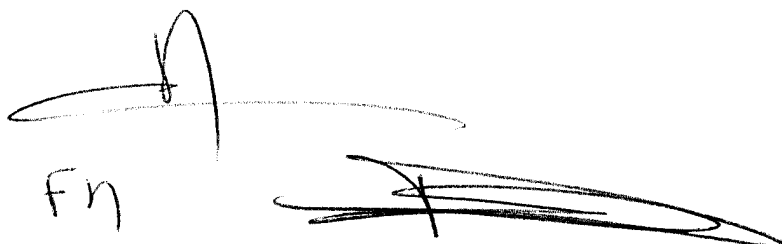
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

JDA
FN

The block contains two handwritten signatures. The first signature is a large, stylized 'M' with a horizontal line extending to the right. The second signature is a thick, dark, horizontal scribble.